

BARÈMES D'HONORAIRES

En conformité avec la réglementation applicable au 1^{er} avril 2017 (Arrêté du 10 janvier 2017 publié au JO du 18 janvier 2017)

TRANSACTION

Prix de vente	Honoraires Transaction T.T.C* à la charge du vendeur
Garage/Terrain (Hors Constructible)	Forfait de 3 000 €
De 0 € à 100 000€	Forfait de 6 000 €
101 000€ à 300 000€	5,5 %
301 000€ à 500 000€	5 %
Au-delà de 501 000€	4,5 %

LOCATION

Locaux d'habitation soumis à la loi du 6 juillet 1989	Honoraires T.T.C* Bailleur	Honoraires T.T.C* Locataire
Entremise et négociation		100 €
Visite, constitution du dossier, rédaction du bail	5€ / m ² habitables	5€ / m ² habitables
État des lieux	3€ / m ² habitables	3€ / m ² habitables
Total	8€ / m² habitables	100 € + 8€ / m² habitables

Si le propriétaire trouve-lui même le locataire (visite comprise) le forfait est amené à 2€ / m² habitables pour la rédaction du bail.

Logement inférieur à 25 m² : Minimum 250€ / Logement supérieur 125 m² : Maximum 1000€

GESTION LOCATIVE

Pourcentage du loyer mensuel + charges	
Inférieur à 10 lots	8,4% T.T.C soit 7% HT
Supérieur à 10 lots	7% T.T.C soit 5,8% HT

Avis de valeur (Vente-Location) sur devis

* Le taux de T.V.A applicable est de 20% selon la tarification en vigueur à ce jour.

Honoraires applicables à partir du 01/08/2024